

LA TRACTION RHONE-ALPES

# Le Tract

AVRIL-MAI 2010

N° 211

Rédaction et Impression : Marie-Claude RABANY, Claude CLERC

## PRESIDENT

Pierre RABANY  
5, rue du Zouave  
69210 LENTILLY  
Tél : 04.74.01.75.85

## VICE-PRESIDENT

### GRENOBLE

Pierre-Henri BESSON  
235 Chemin de la Vie Reveze  
38690 COLOMBE  
Tel. 04.76.67.95.06

## PIECES RECHANGE

### LYON

Jean-Paul JACQUARD  
49, rue du Buisson  
69250 FLEURIEU/SAONE  
Tél : 04.78.91.47.18

### GRENOBLE

François REYNAUD  
3, rue des 3 Ponts  
38120 ST EGREVE  
Tél : 04.76.75.23.08

## EDITORIAL

Bonjour à tous,



Une belle journée

Qui commence!

Pour notre sortie de Pentecôte nous avons prévu le soleil (grâce à un envoi de Piwi).

Pour les sorties du mois de mai (les fermes et Pentecôte) et les sorties prochaines, les renseignements complémentaires sont en deuxième page.

Si vous faites une sortie avec un autre club, envoyez nous un petit compte-rendu avec quelques photos pour passer dans le tract.

Bichonnez vos voitures et à bientôt sur les routes.

Pierre

## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2010

DATES	OBJETS	LIEUX
30 Avril	Réunion mensuelle	GRENOBLE (38)
1 <sup>er</sup> Mai	Sortie des Fermes	GRENOBLE(38)
21 Mai	Réunion annulée	SATHONAY (69)
22-23-24 Mai	Sortie de Pentecôte	ARDECHE (07)
28 Mai	Réunion mensuelle	GRENOBLE (38)
18 Juin	Réunion pique-nique	SATHONAY (69)
25 Juin	Réunion mensuelle	GRENOBLE (38)

\*\*\*\*\*

### **SORTIE DE PENTECOTE (lieu de rendez-vous) :**

- **Pour les Grenoblois** : le rendez-vous est à 7 h 30 précises à St Quentin sur Isère,
- **Pour les Lyonnais** : le rendez-vous est à 7 h 15 pour un départ impératif à 7 h 30 à la station Elf sur l'autoroute A7 à Feyzin.

Pour ces 3 jours, n'oubliez pas votre maillot de bains ainsi que vos boules.

N'oubliez pas de faire le plein avant de partir, pas d'arrêt jusqu'au 1<sup>er</sup> rendez-vous.

Je vous rappelle que nous pique-niquons le samedi à midi, n'oubliez pas votre repas, vos tables et chaises.

\*\*\*\*\*

### **JOURNEE DES FERMES (le 1<sup>er</sup> Mai)**

Le rendez-vous est fixé à 8 h 30 au Château de Sassenage le 1<sup>er</sup> mai 2010.

\*\*\*\*\*

### **Sortie en Septembre**

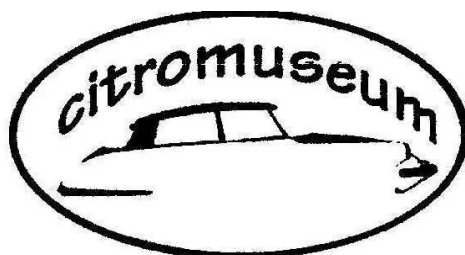
Nous nous proposons d'organiser sur 2 jours : les 11 et 12 septembre 2010 à Castellane (04) pour visiter le « **CITROMUSEUM** » qui regroupe une collection de véhicules Citroën ayant peu de kilomètres et non restaurés.

Pour pouvoir organiser cette sortie nous aimerions connaître le nombre de personnes intéressées.

Prière de contacter :

Raymond Delaup au 04.76.22.06.31 ou

Pierre Rabany au 04.74.01.75.85.



## FLASH n° 14 de la FFVE du 17 Mars 2010

### Le classement des véhicules non roulants abrogé

Voici le 2ème flash infos 2010 concernant le second sujet d'actualité : **les véhicules « non roulants »**, dont le classement a été abrogé. ART.R.322-6 (Décret n°2009-136 du 09.02.2009).

Avant toute chose, sachez qu'un véhicule est un BIEN MEUBLE. Tout ce qui touche à sa propriété est régi par le CODE CIVIL, qu'il soit ou NON en circulation.

Le certificat d'immatriculation n'est qu'un titre de circulation et de police, qui implique seulement une forte présomption de propriété. En aucun cas, ce n'est un titre de propriété, même si c'est écrit sur les nouvelles CG ; cela est consacré par la jurisprudence. Le titre de propriété, c'est le certificat de cession ou de vente.

C'est seulement quand un véhicule est "en circulation", y compris en stationnement sur les voies ou espaces ouverts à la circulation publique, que le CODE DE LA ROUTE s'applique. Le CODE DE LA ROUTE, aussi bien que le CODE CIVIL exigent une forme réglementaire du certificat de cession. Le véhicule doit être précisément identifié, ainsi que l'ancien et le nouveau propriétaire. Les changements successifs de propriétaires, doivent être authentifiés par autant de certificat(s) de cession.

Tant qu'un véhicule n'est pas "en circulation", par exemple en cours de restauration dans un lieu privé, le fait de n'avoir pas effectué la mutation de la carte grise, qu'elle existe ou pas, ne constitue pas une infraction au regard du CODE DE LA ROUTE. Il en est de même, si le contrôle technique périodique ne serait pas à jour.

#### Voici la nouvelle procédure à adopter.

1 - Si le propriétaire d'un véhicule déjà immatriculé ne désire pas le maintenir en circulation, il doit adresser au Préfet du département de son choix le certificat d'immatriculation ACCOMPAGNÉ d'une DÉCLARATION l'informant de son retrait de la circulation. Si cette DÉCLARATION fait suite à une cession du véhicule, elle doit être adressée par le nouvel acquéreur au Préfet du Département de son choix dans un délai d'un mois à compter de la date de la cession portée sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Le propriétaire n'est plus autorisé à circuler avec ce véhicule sur les voies ouvertes à la circulation publique et la validité du certificat d'immatriculation du véhicule est alors suspendue par le ministre de l'Intérieur.

2 - Lorsque le propriétaire du véhicule souhaite le remettre en circulation, il en fait la déclaration au Préfet du Département de son choix, la SUSPENSION de l'autorisation de circuler est alors levée et un nouveau certificat d'immatriculation est délivré au propriétaire du véhicule. Dans l'attente de ce nouveau certificat d'immatriculation, le propriétaire peut circuler pendant un mois sous couvert d'un certificat provisoire d'immatriculation.

3 - Le Ministre chargé des transports détermine, par Arrêté pris après avis du Ministre de l'Intérieur, les conditions d'application du présent article.

**4 - Le déclarant recevra un récépissé valant « certificat de propriété », qui remplacera la CG non roulant, avec une validité non limitée dans le temps.**

5 - Le fait pour tout propriétaire, de ne pas effectuer la déclaration ou de ne pas observer les délais prévus au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

N.B. Le défaut de déclaration de retrait et de renvoi du certificat d'immatriculation est une infraction instantanée : L'action publique est prescrite si les faits remontent à plus d'un an avant le premier acte de poursuite (C.A. Poitiers du 26 Novembre 1990)

L'ART.R.322-6 vise en principe les véhicules d'usage «non roulants» arrivés en fin de vie et, en principe, munis d'un certificat d'immatriculation. Une même procédure particulière existe à l'intention des professionnels de la déconstruction automobile.

On constate que la procédure décrite est à effectuer par le PROPRIÉTAIRE du véhicule concerné et ne précise pas qu'il doit s'agir obligatoirement du TITULAIRE du certificat d'immatriculation. Ce dernier peut d'ailleurs avoir été égaré si ce n'est perdu. Le propriétaire pourra alors joindre une déclaration de perte.

Mais il existe parfois quelques rares exceptions. C'est un véhicule oublié au fond d'un garage et plus en état de marche. La procédure de retrait de la circulation n'a pas été suivie, soit pour raison sentimentale, soit par négligence.

Cela n'affecte en rien la propriété du véhicule qui suit son cours, conformément au CODE CIVIL et non pas au CODE DE LA ROUTE puisque le véhicule n'est pas en circulation.

Si ce véhicule délaissé est démuné de certificat d'immatriculation, voire sans immatriculation visible, si son identité est inconnue au Fichier National des Immatriculations (FNI) qui date du début des années 1980, il ne peut être concerné par l'ART.R.322-6.

**En conclusion se rappeler le CODE CIVIL :**

ART.R.2279 - En fait de meuble, possession vaut titre.....

ART.R.2262 - Toutes les actions, tant réelles que personnelles sont prescrites par trente ans..... Ce dernier article s'applique aussi aux données inscrites aux registres papiers des immatriculation comme à celles figurant au FNI en ce qui concerne le nom du titulaire de la dernière immatriculation.

**En résumé, deux exemples concrets :**

- L'épave très ancienne sans papier ni immatriculation : rien à faire et donc pas de récépissé ni de CG non roulant.

- L'épave à restaurer avec papiers et immatriculation : retrait de la circulation, récépissé et donc titre « équivalent » à la CG non roulant.

Très cordialement,

Laurent Hériou  
Directeur Général FFVE

\*\*\*\*\*

## **FLASH n° 15 de la FFVE du 24 mars 2010**

### **Le nouveau fichier européen des véhicules volés**

Voici le 3ème flash infos 2010 concernant le troisième sujet d'actualité : **le nouveau système européen d'identification des véhicules volés et le nouveau fichier.**

Le nouveau système est désormais basé uniquement sur le numéro d'identification du véhicule à 17 positions en vigueur depuis les années 1980, c'est la ligne (E) des nouvelles cartes grises, et qui comprend un code marque intégré, alors qu'avant le 15/10/2009 et le nouveau SIV, il prenait aussi en compte la marque et le type.

Dès qu'un véhicule est volé dans la Communauté Européenne, il est déclaré dans un fichier destiné aux différents services de police des pays concernés.

Si vous êtes possesseur d'un tel véhicule, alors vous pouvez être accusé en public au guichet de votre Préfecture de recel ou de détention de véhicule volé, avec refus de mutation de titulaire du certificat d'immatriculation ou refus de l'immatriculation en série « véhicule de collection ». A l'occasion d'un contrôle routier par la police ou la gendarmerie, vous êtes sous le coup d'un retrait de certificat d'immatriculation pour détention de véhicule répertorié volé.

Vous vous demandez où nous voulons en venir ? C'est simple, si vous avez un véhicule antérieur à 1980 dont le N° d'identification (N° dans la série du type) de 4 à 8 positions correspond aux mêmes 4 à 8 N° pris maintenant en référence et concernant un véhicule volé dans l'Union Européenne, alors vous êtes un dangereux receleur.

Ce n'est malheureusement pas une plaisanterie, mais une nouvelle conséquence d'un manque de concertation flagrant entre administrations « compétentes ».

Louis Lamiré a immédiatement saisi la Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques au Ministère de l'Intérieur, et demande une intervention sans délai et une communication des dispositions qui seront prises.

Nous restons vigilants, et vous tiendrons informés sur les résultats obtenus.

Très cordialement,

**Laurent Hériou**  
**Directeur Général FFVE**

trop fort !

## Recherche par GPS...

Chaque téléphone portable possède une puce qui permet de détecter où se trouve le cellulaire par satellite. Un site permet, en entrant le numéro du téléphone, de le situer. Essayez ce site avant qu'il ne devienne payant. C'est vraiment impressionnant ! Vraiment pas étonnant que la police l'utilise en permanence ! Pour une recherche plus spectaculaire, je vous suggère d'essayer avec un numéro autre que le vôtre, celui d'un ami par exemple, Le système est fiable à 5 mètres près. Cliquez sur le lien suivant : <http://www.trackapartner.com/>

*Hervé FAVRE DES COTES*

\*\*\*\*\*

Si cette expression argotique est utilisée principalement dans le monde automobile, c'est bien parce qu'elle en provient très directement, et ce depuis la première moitié du XXe siècle.

En effet, si aujourd'hui les pédales de nos véhicules motorisés (accélérateur, frein, embrayage) sont généralement des plaques plus ou moins recourbées, il faut se souvenir qu'autrefois, lorsque les premiers véhicules auto mobiles sont apparus, et pendant longtemps, la pédale d'accélérateur était constituée d'une tige métallique droite surmontée d'une demi bouille, l'ensemble ressemblant beaucoup à un champignon. Alors celui qui voulait monter à l'ébouriffante vitesse de 80 kilomètres par heure, devait impérativement appuyer à fond sur le champignon de son bolide pour y arriver.

Et lorsque le « champignon » est complètement enfoncé, en butée proche du plancher du véhicule, on conduisait le champignon au plancher.

Cette expression s'emploie aussi maintenant hors du monde des véhicules motorisés, lorsqu'il est question d'accélérer quelque chose, de "passer à la vitesse supérieure" (autre métaphore automobile).

Connaissez-vous un des moyens de reconnaître une Citroën DS d'une ID ? La DS (à part les dernières séries spéciales comme la DSuper) avait une pédale d'accélérateur de type champignon alors que l'ID avait une pédale moderne.

et sur une traction, il est comment, ce champignon ? 🤖

*ANTOINETTE*

## Les principaux évènements du XXe siècle

<b>JOUR</b>	<b>AVRIL</b>	<b>MAI</b>
1	1921 : Adrienne Bolland traverse la Cordillère des Andes	1937 : Le 1 <sup>er</sup> mai devient la fête du travail, officiel et chômé
2	1917 : Les Etats-Unis entrent en guerre aux côtés des Alliés	1952 : vol du 1 <sup>er</sup> avion de ligne à réaction
3	1976 : 1 <sup>ère</sup> cérémonie des Césars	1948 : Adoption du Plan Marshal
4	1931 : Départ de la croisière jaune	1964 : Décès André Lefebvre
5	1937 : 1 <sup>er</sup> lundi de fermeture des magasins	1988 : Les otages français du Liban sont libérés
6	1909 : Peary est le 1 <sup>er</sup> homme à atteindre le Pôle Nord	1994 : Inauguration du tunnel sous la Manche
7	1930 : St Exupéry Chevalier de la Légion d'Honneur	1998 : Fusion de Daimler et Chrysler
8	1929 : Naissance de Jacques Brel	1945 : Capitulation de l'Allemagne
9	1968 : La 1 <sup>ère</sup> fusée décolle du centre spatial de Kourou	1960 : La pilule est autorisée à la vente aux USA
10	1954 : Le XV de France remporte son 1 <sup>er</sup> tournoi des 5 nations	1940 : Georges VI appelle Churchill à la tête du Gouvernement
11	1921 : 1 <sup>ère</sup> retransmission radiophonique d'un évènement sportif	1986 : Jean Louis Etienne atteint le Pôle Nord à pieds
12	1961 : Youri Gagarine 1 <sup>er</sup> homme dans l'espace	1926 : Le dirigeable Norge survole le Pôle Nord
13	1946 : Marthe Richard ferme les maisons closes	1981 : Attentat contre le Pape Jean-Paul II
14	1931 : 1 <sup>ère</sup> transmission image TV (30 lignes)	1900 : Début des jeux olympiques à Paris
15	1912 : Le Titanic heurte un iceberg	1948 : Création de l'Etat d'Israël
16	1929 : Le PMU ouvre ses 1 <sup>er</sup> guichets	1968 : Présentation de la Méhari
17	1970 : Repêchage des 3 rescapés d'Apollo 13	1956 : Inauguration des usines Norev à Villeurbanne
18	1904 : Jean Jaurès fonde l'Humanité	1990 : 515,3 km/h TGV Atlantique
19	1956 : Le Prince Rainier épouse Grâce Kelly	1977 : Dernier voyage de l'Orient Express
20	1995 : Marie Curie est la 1 <sup>ère</sup> femme au Panthéon	1968 : La France est paralysée par la grève
21	1993 : Bruno Peyron fait mieux que Jules Verne	1927 : Lindberg effectue le 1 <sup>er</sup> vol transatlantique en 33 h
22	1915 : 1 <sup>ère</sup> utilisation de gaz toxique dans les combats	1972 : Nixon est le 1 <sup>er</sup> Président des USA en visite en URSS
23	1919 : La loi limite la durée du travail à 8 h/jour	1955 : 331 km/h sur rail par un BB 9004
24	1961 : Présentation de l'AMI 6	1965 : Les britanniques adoptent le système métrique
25	1986 : Explosion du réacteur nucléaire de Chernobyl	1941 : Le Maréchal Pétain instaure la Fête des Mères
26	1994 : Découverte du 12 <sup>ème</sup> quark	1923 : 1 <sup>ère</sup> édition des 24 h du Mans
27	1908 : 1 <sup>er</sup> congrès de psychanalyse (avec Freud et Yung)	1927 : Charles Lindberg visite les usines Citroën
28	1969 : Démission du Général de Gaulle	1996 : Suppression du service militaire en France
29	1945 : Les françaises votent pour la 1 <sup>ère</sup> fois	1953 : Edmund Hillary est le 1 <sup>er</sup> homme en haut de l'Everest
30	1945 : Hitler se suicide dans son bunker	1968 : De Gaulle dénonce la « chienlit »
31		1960 : Inauguration du 1 <sup>er</sup> musée automobile à Rochetallée

\*\*\*\*\*

*Voici en avant première, la nouvelle voiture de Daniel. Je pense qu'avec une peinture et une révision ça devrait aller ..... à la casse*

**RAY.**



## Pique-nique du onze avril 2010

En ce 1<sup>er</sup> dimanche après Pâques, mes biens chers frères, nous profitons d'une journée ensoleillée pour faire rouler nos tractions. (9 quand même). Le rendez vous est fixé à la bourse de Chatte, où nous avons le plaisir de rencontrer Jean Pierre et Monique Decosterd nos amis Helvètes qui n'ont pas hésités à faire 600 km dans leur 15 découvrable, pour passer un moment avec nous.

Bravo et merci à eux, à Christian Simonetti et à Bernard et Rachida et leurs filles de s'être joints à nous.

Le lieu du pique-nique est trouvé du côté de St Antoine l'Abbaye dans un pré à l'abri du vent, qui aux dires de ces dames n'est pas chaud !

Après le repas nous poussons jusqu'à St. Antoine pour boire un café et flâner dans le village qui depuis la veille est classé un des plus beaux de France.

**RAY.**



Que faire en attendant que votre café refroidisse ?



A suivre ...

\*\*\*\*\*

### **SORTIE AVEC LE CLUB IDéale'DS le 25 avril**

Nous nous sommes retrouvés à 8 DS sur le parking Elf à Feyzin sur l'A7 (parking de départ de beaucoup de sorties de nos clubs) pour aller par les petites routes jusqu'à « Le Grand Lemp », en Isère, pour visiter une exposition de camions CITROËN restaurés par M. Ivan Lavallade, auteur du livre « Le Citroën U23 de mon père ». Sur place nous avons retrouvé un club multimarques (Club ATP) où j'ai rencontré d'anciens membres De notre club qui sont membres de la Traction du Dauphiné. Cette exposition rassemble une dizaine de véhicules dont la plupart en cours de restauration.

Retour par Bourgoin et Crémieu pour finir la journée en buvant un rafraîchissement chez un membre dont c'était l'anniversaire ce jour là.



11B 1951



11 Familiale 1939



11BL 1951

